

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Signature d'une convention avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) pour la réalisation d'un parc de jeux au Village de Magenta, quartier Aéroport

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 extrait cadastral du foncier mis à disposition
- 1 plan masse du projet de parc de jeux

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative, la Ville de Nouméa a souhaité répondre à la demande des habitants du quartier de créer un parc de jeux. Cet équipement permettra de consolider le lien social et d'améliorer le cadre de vie au sein du lotissement le Village de Magenta appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

La SIC, par son courrier en date du 2 mai 2018, a approuvé ce projet et a autorisé la Ville à réaliser ces aménagements sur l'emprise d'un parking sous-utilisé et sur une partie du talus adjacent.

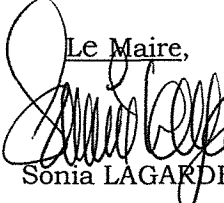
Une convention de mise à disposition d'un parking et d'un talus est proposée pour offrir un parc de jeux de proximité dans un quartier dépourvu d'espaces de loisirs.

Ainsi, la SIC s'est engagée à mettre à disposition de la Ville le foncier concerné en vue de transformer un des parkings sous-utilisé de la résidence et le talus adjacent en parc de jeux ; la Ville de Nouméa s'engageant à réaliser et à gérer les aménagements dudit parc de jeux.

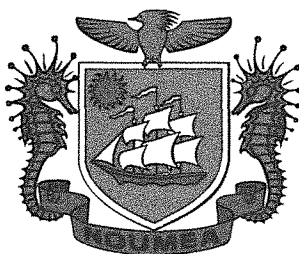
Il est proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer, avec la SIC, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, d'un foncier situé en dessous de la rue Adolphe et Louise LAPLAGNE, au sein de la résidence Village de Magenta, quartier Aéroport.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	28	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (13 procurations)	:	41	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'une convention avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)
pour la réalisation d'un parc de jeux au Village de Magenta, quartier aérodrome

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa du 1^{er} octobre 2003 n° 2003/2833 réglementant l'accès et l'usage des parcs de jeux municipaux pour enfants,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa du 19 octobre 2017 n° 2017/3443 modifiant l'arrêté n° 2002/3833 portant création des parcs de jeux municipaux pour enfants,

VU le courrier de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) en date du 2 mai 2018 mettant à disposition le foncier et autorisant la Ville de Nouméa à procéder aux travaux de création d'un parc de jeux,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/165 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap / de la Jeunesse et des Sports entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

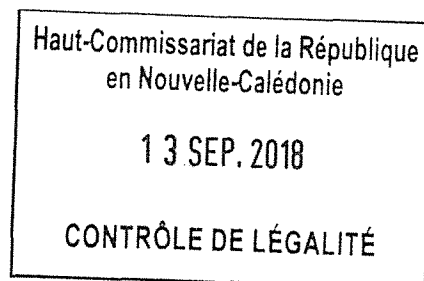
ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) une convention de mise à disposition d'un foncier lui appartenant pour la réalisation d'un parc de jeux par la Ville de Nouméa.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.P.V. (S.D.P.)	- 1
SGL	- 1
S.I.C.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
et / ~~publié~~ publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

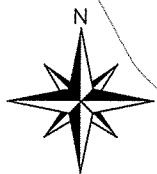
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
13 SEP. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Relevé cadastral

PJ1 PO n° 5935

Emprise du projet





Rue Adolphe et Louise LAPLAGNE

Rue Henri DUBUISSON

NOUVELLE CALEDONIE
COMMUNE DE NOUMEA

REALISATION D'UN PARC DE JEUX MAGENTA AERODROME

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

DCE 13 SEP. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

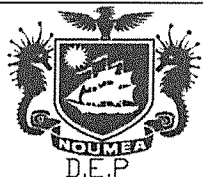
Date : Avril 2018

Ech : 1/100 format A2

N° :

PLAN DE MASSE

1



Service : Division du Paysage et Patrimoine Végétal
Référént(s) : Anne-Laure MAILLIEZ Nicolas ROLLAND
Coordonnées : 29 Rue Jules FERRY
BP K1 - 98 849 Nouméa
cedex
Tél : 27.98.27
Fax : 27.07.77

DATES	INDICES	MODIFICATIONS

Légende :

- Surface EPDM + sous couches amortissantes
- Surface EPDM talus
- Surface béton existante
- Surface béton démolition
+ réalisation béton balayé (sauf surface EPDM)
- Surface semis
- Bordures P2
- Clôture barreaudée

Jeux de cordes

Prises d'escalades

Banc

Toboggan

Escalier bois
+ main courante